

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Moldova à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 3047^e séance sans qu'il soit procédé à un vote.

Décision

À la même séance, à la suite de l'adoption de la résolution 739 (1992), le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil³⁸⁵:

"Le Conseil de sécurité vient de recommander l'admission de la République de Moldova à l'Organisation des Nations Unies. C'est avec le plus grand plaisir qu'au nom des membres du Conseil je félicite la République de Moldova en cette heureuse et historique occasion. Nous nous réjouissons de ce nouveau renforcement du principe d'universalité.

"Le Conseil note avec une grande satisfaction que la République de Moldova s'engage à défendre les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Tous les membres du Conseil se réjouissent à la perspective d'accueillir bientôt la République de Moldova à l'Organisation. Nous attendons avec intérêt l'arrivée de ses représentants et sommes heureux à l'idée de collaborer étroitement avec eux."

G. Demande d'admission du Turkménistan

Décisions

À sa 3048^e séance, le 5 février 1992, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Turkménistan³⁸⁶.

À sa 3050^e séance, le 7 février 1992, le Conseil a examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Turkménistan³⁸⁷.

Résolution 741 (1992)

du 7 février 1992

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Turkménistan³⁸⁶,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Turkménistan à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 3050^e séance sans qu'il soit procédé à un vote.

Décision

À la même séance, à la suite de l'adoption de la résolution 741 (1992), le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil³⁸⁸:

"J'ai le plaisir, au nom des membres du Conseil de sécurité, de féliciter le Turkménistan dont le Conseil vient de recommander l'admission à l'Organisation des Nations Unies.

"Tous les membres du Conseil sont convaincus que le Turkménistan apportera une contribution importante aux travaux de l'Organisation. Nous notons avec une grande satisfaction que le Turkménistan est fermement résolu à défendre les buts et les principes définis dans la Charte des Nations Unies, et à s'acquitter de toutes les obligations énoncées dans la Charte.

"Je voudrais conclure en adressant au Turkménistan les souhaits de bienvenue les plus chaleureux de la part des membres du Conseil."

H. Demande d'admission de la République azerbaïdjanaise

Décisions

À sa 3051^e séance, le 11 février 1992, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République azerbaïdjanaise³⁸⁹.

À sa 3052^e séance, le 14 février 1992, le Conseil a examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République azerbaïdjanaise³⁹⁰.

Résolution 742 (1992)

du 14 février 1992

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République azerbaïdjanaise³⁸⁹,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République azerbaïdjanaise à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 3052^e séance sans qu'il soit procédé à un vote.

Décision

À la même séance, à la suite de l'adoption de la résolution 742 (1992), le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil³⁹²: